



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 octobre 2022

ISERE

38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-056

L'an 2022, le 10 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en Salle du Rez-De-Chaussée, en mairie sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

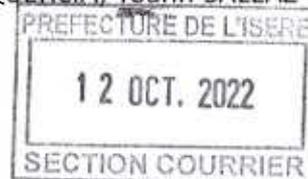
Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Sophie CUTAJAR à Nathalie GOIX, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Annie PONTHEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/07/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-056 : Convention de mise à disposition de la directrice de l'APJNV

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que l'APJNV remplit un rôle essentiel auprès de nos jeunes sur Noyarey et Veurey-Voroize ;

RAPPELLE que la directrice de l'APJNV a été mise à disposition au premier semestre 2022 et qu'une nouvelle organisation est prévue pour cette année scolaire 2022-2023 ;

L'administration peut faire appel à un ou plusieurs salariés de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé.

A ce titre, la commune de Noyarey a besoin du concours temporaire d'une animatrice périscolaire.

Il est **PROPOSE**, tel que mentionné dans la convention en annexe, que la directrice soit mise à disposition, avec son accord, de la Mairie de Noyarey par l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, son employeur, pour y exercer la fonction d'animatrice périscolaire.

Cette mise à disposition sera effective pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être renouvelée par avenant.

La Mairie de Noyarey remboursera à l'APJNV, sur présentation d'une facture établie mensuellement, les rémunérations correspondantes.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe de mise à disposition d'une salariée de l'APJNV, et tous documents nécessaires dans ce dossier ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention en annexe de mise à disposition d'une salariée de l'APJNV, et tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 12/10/2022

Reçu en préfecture le : 12/10/2022

Exécutoire le : 12/10/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 12/10/2022

Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA



Convention de mise à disposition sans but lucratif

Entre l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize
représentée par Madame Adeline LOIODICE, agissant en qualité de Présidente de
l'association

d'une part,

et

la Commune de Noyarey
représentée par Madame Nelly JANIN QUERCIA, agissant en qualité de Maire

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre du décret du 26 octobre 2007 dans la fonction publique de l'Etat, du 18 juin 2008 dans la fonction publique territoriale et du 12 septembre 2008 dans la fonction publique hospitalière, l'administration peut faire appel à un ou plusieurs salariés de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé.

La mairie de Noyarey a besoin du concours temporaire d'une animatrice périscolaire.

Madame, xxx

salariée de l'Association Pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize réunit les compétences et diplômes nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin, et avec son accord, Madame est mise à disposition de la Mairie de Noyarey par l'Association Pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, son employeur, pour y exercer la fonction d'animatrice périscolaire.

Article 2 : durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour cesser le 7 juillet 2023. Elle représente un prévisionnel de 322.75 heures (cf. tableau en annexe)

Si la mission de Madame n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé par avenant à la présente convention de mise à disposition de prolonger la mise à disposition de Madame pour une durée fixée dans l'avenant.

Si l'Association Pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize ou Madame souhaitent mettre fin à la mise à disposition avant le terme prévu ci-dessus, l'association ou Madame devront justifier leur décision et la notifier à la Mairie de Noyarey en respectant un préavis d'un mois.

Si la Mairie souhaite mettre fin à la mise à disposition de Madame avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et la notifier à l'Association Pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize en respectant un préavis d'un mois.

Article 3 : temps de travail et périodes d'emploi

Dans le cadre de sa mise à disposition, Madame exercera son activité au sein de la Mairie de Noyarey selon le planning annexé à la présente convention.

Conformément au contrat de Madame, en cas de modification de la programmation indicative, l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize devra être informée au moins sept jours ouvrés à l'avance de la modification. Toutefois, en cas d'accroissement exceptionnel du travail ou de baisse non prévisible du travail, le programme de la modulation pourra être modifié exceptionnellement sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours et conformément aux dispositions conventionnelles.

Article 4 : gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la mairie de Noyarey, l'Association Pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize reste l'employeur de Madame.

La Mairie de Noyarey transmettra à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par Madame pendant le mois.

La Mairie de Noyarey doit fournir à l'Association Pour Les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize toute information sur les absences de Madame. A l'inverse, l'Association devra informer la Mairie de Noyarey des absences de Madame.

Cette dernière devra adresser tout justificatif directement à l'Association Pour Les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize

Sur les heures de sa mise à disposition, Madame recevra toutes les instructions nécessaires à l'exercice de ses missions de la part de Monsieur SAUNIER Laurent, à défaut de Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, représentant de la mairie de Noyarey qui en contrôlera l'exécution des missions de Madame.

Article 5 : facturation

La Mairie de Noyarey remboursera à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, sur présentation d'une facture mensuelle issue d'un relevé d'heures mensuel :

- les salaires, primes et avantages directs ;
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition ;
- les taxes et charges sociales patronales ;
- les remboursements de frais professionnels ;

Article 6 : contestations

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____ le _____
en deux exemplaires

Adeline LOIODICE
Présidente de l'APJNV

Nelly JANIN QUERCIA
Maire de la commune de Noyarey